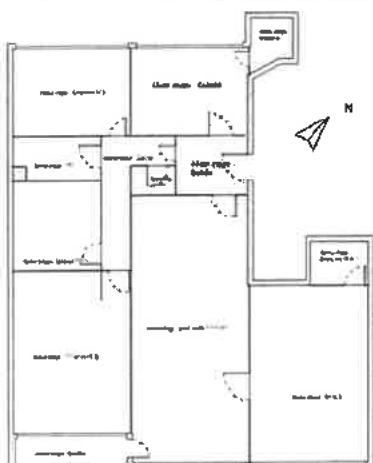
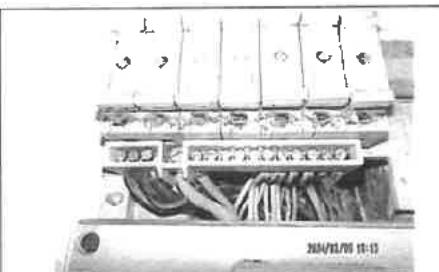


Etat de l'Installation Intérieure d'Électricité n° 24/SS/IMMO/0114**Annexe - Croquis de repérage**

4ème étage

Annexe - Photos**Photo PhEle001**

Libellé de l'anomalie : B4.3 c Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.

Remarques : Présence de conducteur(s) neutre(s) commun(s) à plusieurs circuits avec des conducteurs de phase non regroupés sous la même protection contre les surintensités ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de regrouper les conducteurs de phase sous une même protection ou de supprimer le(s) conducteur(s) neutre(s) commun(s) (4ème étage - Entrée)

**Photo PhEle002**

Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des déteriorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériaux présentant des déteriorations (4ème étage - Couloir)

Etat de l'Installation Intérieure d'Électricité n° 24/SS/IMMO/0114



	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (4ème étage - Couloir 4ème étage - Dressing Ch N°1)</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (4ème étage - Couloir 4ème étage - Dressing Ch N°1)</p>
	<p>Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>
	<p>Photo PhEle005 Libellé de l'anomalie : B6.3.1 a Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 2 d'un local contenant une douche ou une baignoire ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté (4ème étage - Salle de bain 4ème étage - Salle de bain)</p>
	<p>Photo PhEle005 Libellé de l'anomalie : B4.3 h Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. Remarques : Présence d'appareillage présentant des traces d'échauffement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les appareils présentant des traces d'échauffement (4ème étage - Cuisine)</p>

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire intervenir un électricien agréé, afin de remettre aux normes l'installation électrique dans de bref délai.

Faire remplacer le tableau électrique

Faire poser des disjoncteur différentiel haute sensibilité à chaque tête de ligne

Les locaux sont encombrés, et impossible de tester toutes les prises elec.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

SOLINAS Jean-Marie
sous le numéro 22-1853

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | |
|---|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Amiante <small>sans mention</small> | Prise d'effet : 14/12/2022 | Validité : 13/12/2029 |
| Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Antimnie <small>avec mention</small> | Prise d'effet : 14/12/2022 | Validité : 13/12/2029 |
| Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> DPE <small>Individuel</small> | Prise d'effet : 23/11/2022 | Validité : 22/11/2029 |
| Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> DPE <small>Tous types de bâtiment</small> | Prise d'effet : 24/01/2023 | Validité : 22/11/2029 |
| Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Gaz | Prise d'effet : 14/10/2022 | Validité : 13/10/2029 |
| Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> CREP | Prise d'effet : 14/10/2022 | Validité : 13/10/2029 |
| Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Termites
Métropole
<i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i> | Prise d'effet : 14/10/2022 | Validité : 13/10/2029 |
| Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Électricité | Prise d'effet : 23/11/2022 | Validité : 22/11/2029 |
| Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |

22-1853 - v4 - 31/01/2023



Véronique DELNAY
Géologue et certifiée

La mention des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionnée à la bonne exécution des opérations de surveillance.

Certification délivrée selon le dépôté particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 08

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint-Paul - Bât A6 - 4^e étage - BAL N° 60011

102 route de Linçoux - 18470 Saint-Pierre-des-Corps - France

www.abcidia-certification.com

www.abcidia.fr

EURECO VIP du 02 novembre 2021

Etat des risques

En application des articles L. 125-5, L. 125-6, L125-7 et L 555-2 du Code de l'Environnement et de l'article L. 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	SMART-SUPPLY
Numéro de dossier	24/SS/IMMO/0114
Date de réalisation	05/03/2024

Localisation du bien	6 Rue Lavoisier 91350 GRIGNY
Section cadastrale	AL 106, AL 85, AL 105
Altitude	69,36m
Données GPS	Latitude 48.654536 - Longitude 2.39587

Désignation du vendeur	[REDACTED]
Désignation de l'acquéreur	[REDACTED]

* Document réalisé sur commande par Media Immo qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par SMART-SUPPLY soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES			
Zonage réglementaire sur la séismicité : Zone 1 - Très faible		EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
PPRn Inondation par crue	Approuvé le 20/10/2003	NON EXPOSÉ	-
PRR Effet de Surprise/terre	Approuvé le 04/04/2016	NON EXPOSÉ	-
PRR Effet Thermique	Approuvé le 04/04/2016	NON EXPOSÉ	-
PRR Effet Toxique	Approuvé le 04/04/2016	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE			
- Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (*)	EXPOSÉ	-

(*) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans l'imprimé Officiel.

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêté de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Séismicité
Cartographie des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographie des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L. 125-5, L. 125-6, L.125-7 et L. 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L. 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° 2018-DDT-SEN 311 du 03/08/2018

mis à jour le

Adresse de l'immeuble
8 Rue Lavoisier
B1350 GRIGNY

Cadastrale
AL 108, AL 85, AL 145

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRN

prescrit anticipé approuvé date oui non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres
inondation crue torrentielle mouvements de terrain
cyclone remontée de nappe feu de forêt
avalanche séisme sécheresse / argile
volcan

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRM

prescrit anticipé approuvé date oui non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : autres
mouvements de terrain

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : projection risque industriel
effet toxique effet thermique effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé

- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissage

- > L'immeuble est situé en zone de prescription

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

7 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 faible <input type="checkbox"/>	zone 3 modérée <input type="checkbox"/>	zone 4 moyenne <input type="checkbox"/>	zone 5 forte <input type="checkbox"/>
---	---	--	--	--

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)

NC* oui non

* Non Communiqué (en cours d'évaluation par le représentant de l'état dans le département)

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

- > L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2023-698 du 31 juillet 2023

NC* oui non

- > L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.

NC* oui non

* Non Communiqué (en cours d'évaluation par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans > compris entre trente et cent ans
oui non

- > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

- > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe NIMT*

* Catastrophe naturelle, maladie ou technologique

- > L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe NIMT

oui non

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Acquéreur

Date

05/03/2024

Fin de validité

05/09/2024

Cet état à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente disponibles sur le site www.naturalsrisks.com
© 2024 Média Immo. Siège social : 124 rue Louis Bruck 91190 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 676 619 - RCIP GENERALI N° AP 559 258

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres Indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Prefecture : Essonne
 Adresse de l'immeuble : 8 Rue Lavoisier 91350 GRIGNY
 En date du : 05/03/2024

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	16/08/1983	16/08/1983	15/11/1983	19/11/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	16/10/1988	03/11/1988	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1988	31/03/1989	27/05/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/1990	31/01/1998	15/07/1998	29/07/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	07/06/1997	07/06/1997	17/12/1997	30/12/1997	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	28/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	18/06/2016	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	10/06/2018	10/06/2018	24/12/2018	30/01/2019	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/2020	31/10/2020	20/04/2021	07/05/2021	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases "indemnisé" si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Établi le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur :

Acquéreur :

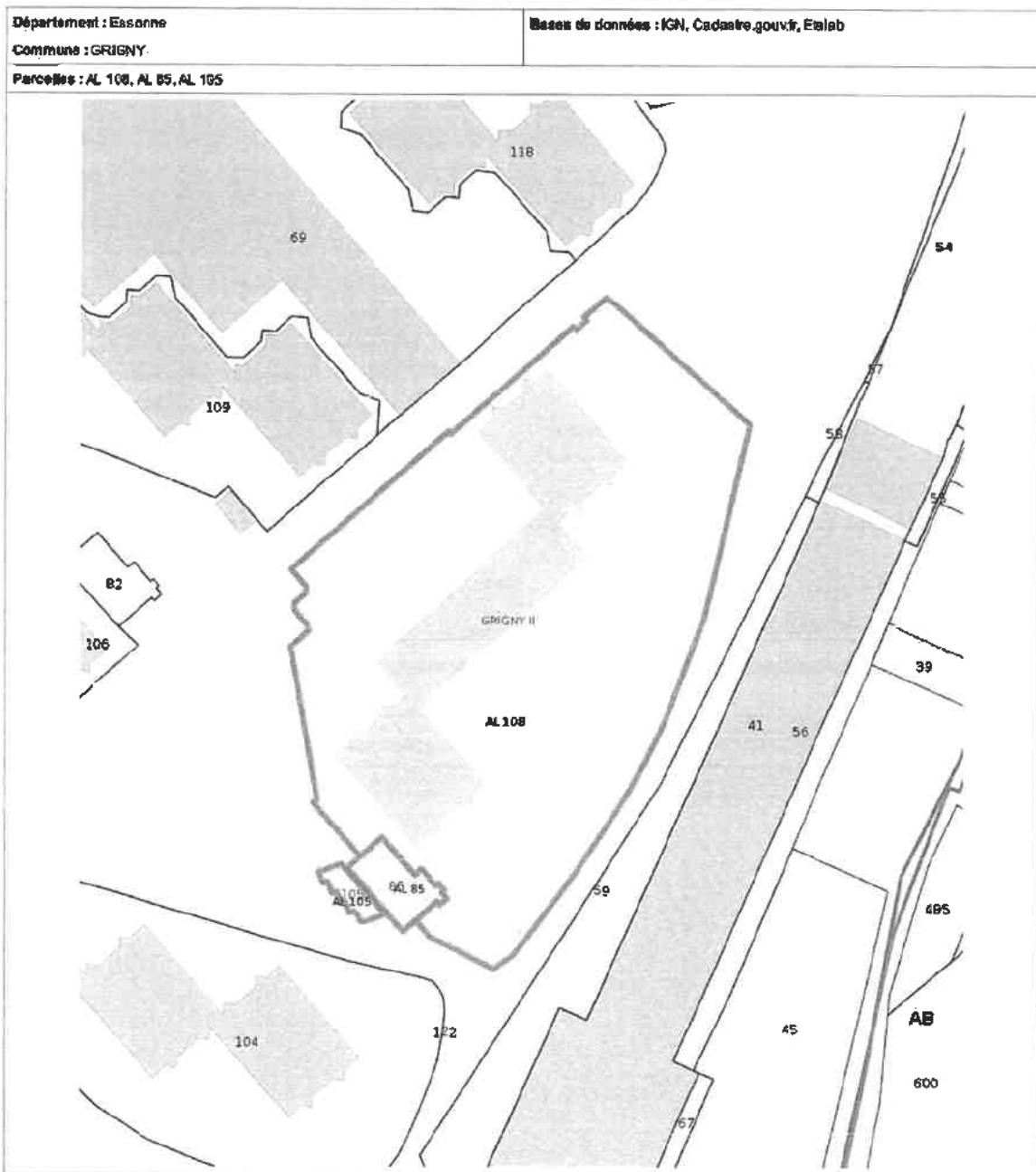
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou au maire, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communiqué sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

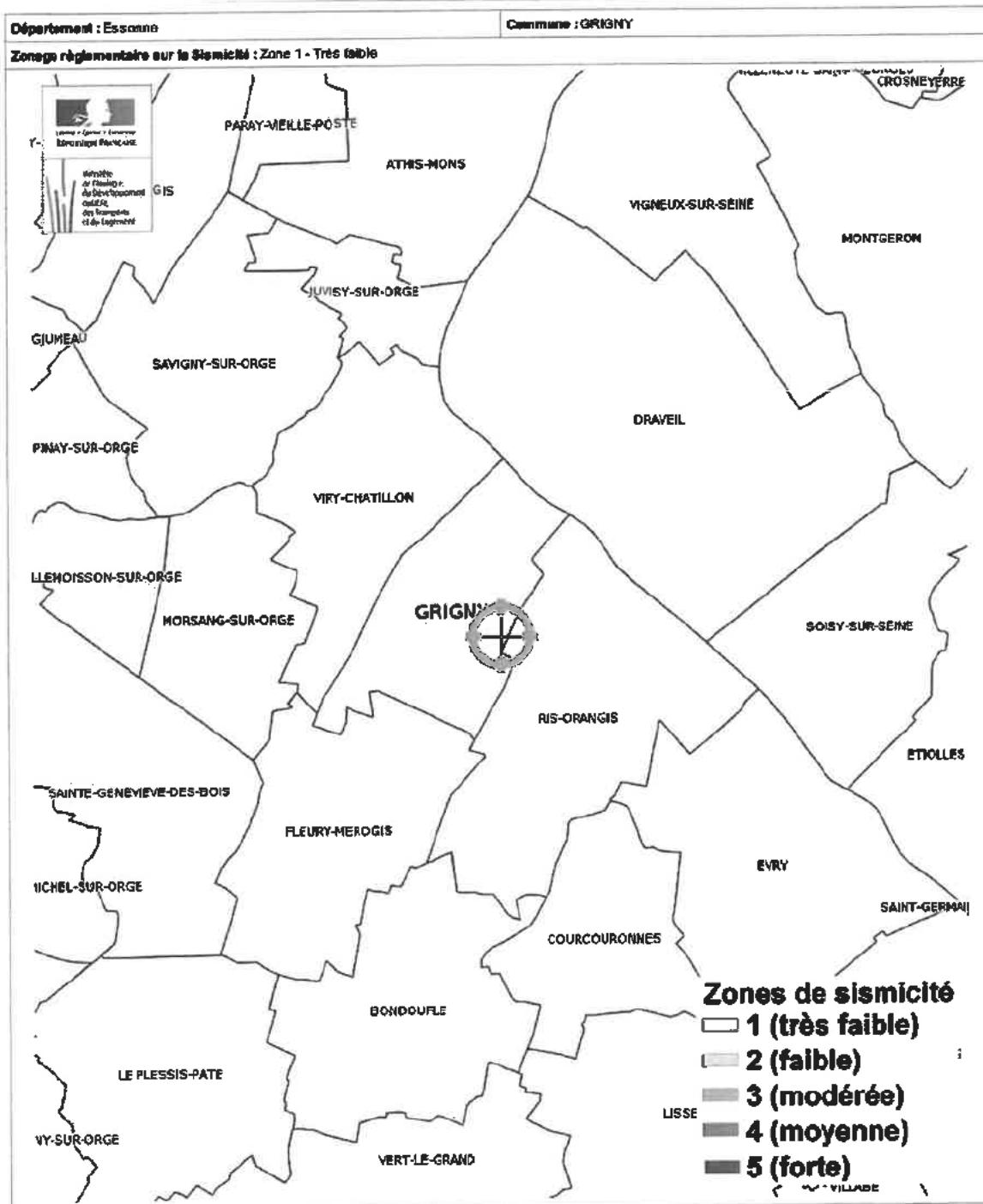
Phénomène au conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-800 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique : "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anomale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité normale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision ministérielle qui déclenche "l'état de catastrophe naturelle".

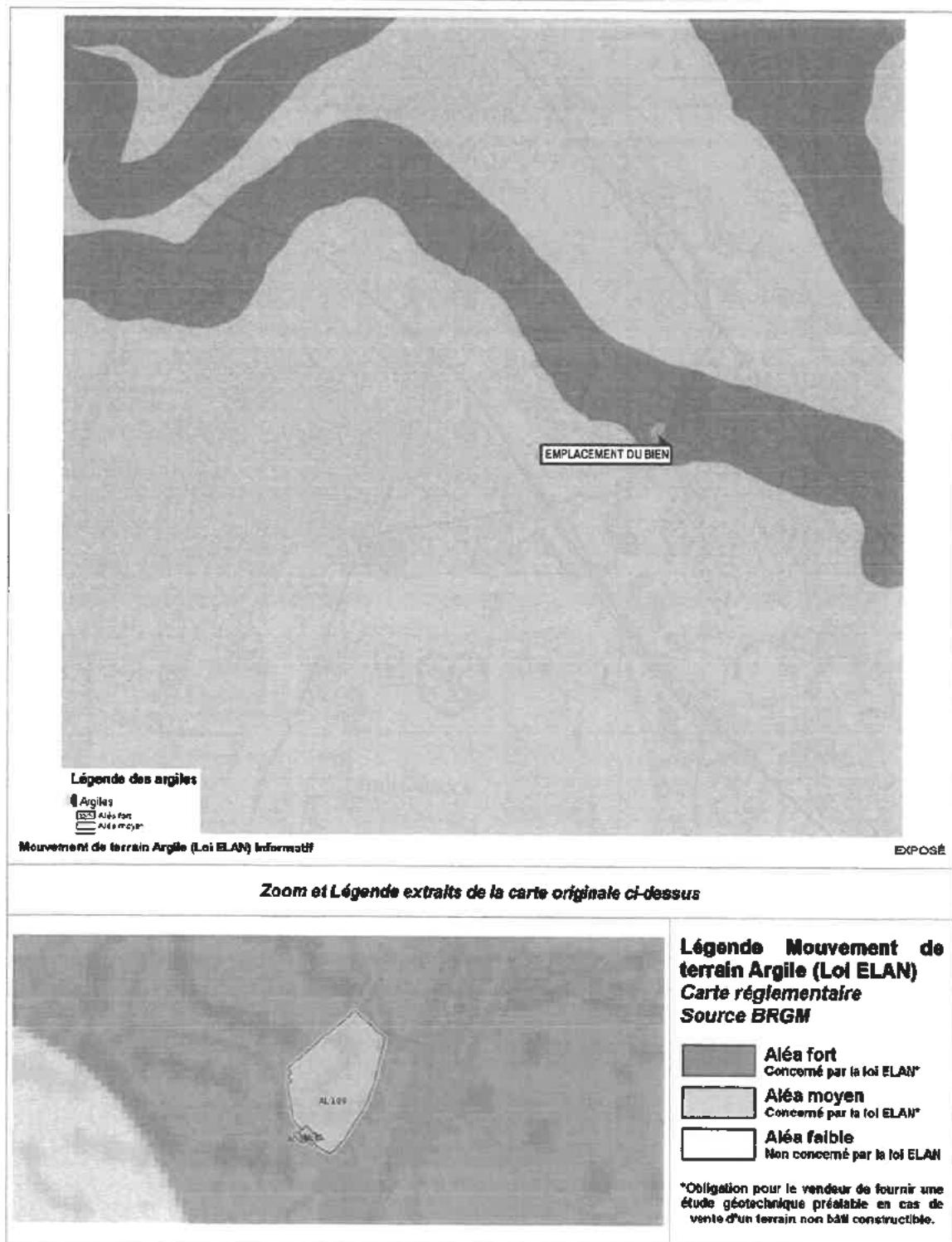
Source : Guide Général PPRI

Extrait Cadastral

Zonage réglementaire sur la Sismicité

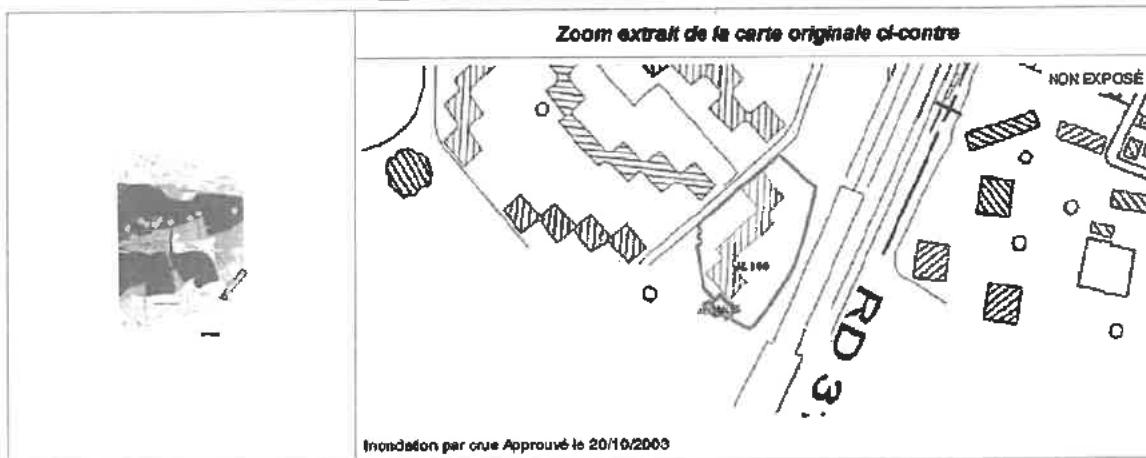


Carte
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Annexes



PREFECTURE DE L'ESSONE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Service des relations avec les collectivités locales
Expropriation et servitudes

ARRÊTÉ**n° 2003-PREV.DCL/ 0375 du 20 OCT 2003**portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation
de la Vallée de la Seine dans le département de l'Essonne.

LE PREFET DE L'ESSONE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R.11-4 à R.11-14 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.126-1, L. 421-3 1^{er} alinéa et L. 480-4 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-6, L.561-1 à L.561-5, L.562-1 à L.562-9, L.563-1 et L.563-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R. 126-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2-5^{ème} ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Annexes

Anexos

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article 7 ;

VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative au renforcement de la politique en matière de risques ;

VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-1856 du 14 mai 1996 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur le territoire des communes d'Athis-Mons, Corbeil-Essonnes, Draveil, Etiolles, Evry, Grigny, Juvisy-sur-Orge, Le Coudray-Montceaux, Montgeron, Morsang-sur-Seine, Ris-Orangis, Saint-Germain-les-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Scey-sur-Seine, Savigny-sur-Orge, Vigneux-sur-Seine et Viry-Châtillon, de la Vallée de la Seine dans le département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000/DDE/STEP/0255 du 8 novembre 2000 portant application anticipée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Vallée de la Seine dans le département de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2003-PREF/DCL/0151 du 30 avril 2003 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine dans le département de l'Essonne ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 26 mai au vendredi 4 juillet 2003 inclus à la préfecture de l'Essonne et sur le territoire des communes d'Athis-Mons, Corbeil-Essonnes, Draveil, Etiolles, Evry, Grigny, Juvisy-sur-Orge, Le Coudray-Montceaux, Montgeron, Morsang-sur-Seine, Ris-Orangis, Saint-Germain-les-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Scey-sur-Seine, Savigny-sur-Orge, Vigneux-sur-Seine et Viry-Châtillon ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable assorti des recommandations et de propositions rendus par la commission d'enquête le 8 août 2003 ;

VU les modifications apportées au projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine pour tenir compte notamment des recommandations et des propositions de la commission d'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Annexes

Annexes

-3-

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^e : Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Seine dans le département de l'Essonne, annexé au présent arrêté, et comportant un rapport de présentation, un règlement, une carte des zones réglementaires au 1/10 000^{ème} et une carte des aléas au 1/10 000^{ème}, est approuvé.

ARTICLE 2 : Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Seine dans le département de l'Essonne approuvé sera tenu à la disposition du public à la préfecture d'Evry, à la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne et dans chacune des dix-huit communes susvisées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois minimum dans toutes les mairies concernées et à la préfecture de l'Essonne. Il sera publié en caractères apparents dans les journaux à diffusion locale suivants : « Le Parisien », « Le Républicain ».

ARTICLE 4 : Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Seine dans le département de l'Essonne approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il devra figurer en annexe au Plan Local d'Urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois, conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 :

- Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,
- Le sous-préfet de l'arrondissement d'Evry,
- Le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Les maires des communes d'Athis-Mons, Corbeil-Essonnes, Draveil, Étiolles, Evry, Grigny, Juvisy-sur-Orge, Le Coudray-Montceaux, Montereau, Morsang-sur-Seine, Ris-Orangis, Saint-Germain-les-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Soisy-sur-Seine, Savigny-sur-Orge, Vigneux-sur-Seine et Vincennes,
- Le président de la Communauté d'Agglomération Sénart-Val de Seine,
- Le président de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne,
- Le président de la Communauté d'Agglomération Evry-Courcouronnes-Bondoufle-Lisses,
- Le président de la Communauté de Communes des Portes de l'Essonne,
- Le président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart-en-Essonne,
- Le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Le Directeur de Cabinet (SID PC),
- Le Directeur du Service de la Navigation de la Seine,
- Le conservateur des hypothèques.

Annexes
Annexes

-4-

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Équipement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Île-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne,
- Monsieur le Président de l'A.C.E.P.S. (Association des Communes de l'Essonne Proches de la Seine),
- Monsieur le Directeur des Services Financiers de l'Essonne,
- Monsieur le Président de l'Union des Maires de l'Essonne,
- Monsieur le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Île-de-France,
- Monsieur le Préfet de Région d'Île-de-France.

Le Préfet,


Denis PRIEUR

Annexes*Annexe***PRÉFÈTÉ DE L'ESSONNE****PREFECTURE**

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES MUNICIPALES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'URGENCE PUBLIQUE ET DES
PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

n° 2018.PRES/DCP/PA/INUPPE/041 du 4 avril 2018

portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
au sujet du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à GRIGNY
et du dépôt de gaz liquifiés de la société ANTARGAZ à RIS-ORANGIS

LA PRÉFÈTÉ DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de Palmes Académiques
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-8, L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43, L.152-1, L.153-60, L.161-1, L.162-1 et L.163-10, L.221-1, L.230-1 et L.103-2 à L.103-6

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU la circulaire ministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels,

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003,

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation.

PM

Adresse postale : Bd de France - CS 10701 - 91010 EVRY CEDEX - Standard : 01.69.91.91.91 - TfNopie : 01.64.37.04.13
Horaires d'ouverture de la préfecture : 9h-16h - www.essonne.gouv.fr

Annexes

Annexes

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 modifié, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la sévérité, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de danger des installations classées soumises à autorisation,

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations des établissements CIM et ANTARGAZ implantés respectivement sur le territoire des communes de Grigny et Ris-Orangis,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/242 du 7 avril 2015 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à Ris-Orangis,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/750 du 3 octobre 2016 portant prolongation du délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à Ris-Orangis,

VU les comptes rendus des réunions des personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration du PPRT suivies qui ont eu lieu les 4 avril 2017, le 22 juin 2017 et le 6 juillet 2017,

VU le bilan de la consultation des personnes et organismes associés (POA) qui reprend l'ensemble des avis et le bilan de la concertation avec le public,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF/DCP/AT/BUPPE/019 du 23 novembre 2017 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à Ris-Orangis,

VU les registres d'enquête tenus à la disposition du public dans les mairies de Grigny, Draveil et Ris-Orangis du 18 décembre 2017 au 20 janvier 2018 inclus,

VU le registre d'enquête dématérialisé tenu à la disposition du public du 18 décembre 2017 au 20 janvier 2018 inclus,

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, parvenus en préfecture le 28 février 2018, et concluant à un avis favorable au projet de PPRT,

CONSIDÉRANT que les établissements CIM et ANTARGAZ, implantés respectivement sur le territoire des communes de Grigny et Ris-Orangis, comprennent les installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT les phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers des établissements CIM et ANTARGAZ et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux,

CONSIDÉRANT qu'une partie des communes de Grigny, Draveil et Ris-Orangis sont susceptibles d'être soumises aux effets de ces phénomènes dangereux, générant des risques de type thermique et de surpression et n'ayant pu être évités pour la moitié de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national,

CONSIDÉRANT la nécessité de limiter l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour des sites des établissements CIM et ANTARGAZ par un plan de prévention des risques technologiques fixant des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage,

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet de PPRT font suite aux observations recueillies après les différentes consultations,

CONSIDÉRANT que ces modifications ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de PPRT tel qu'il a été porté à l'enquête publique,

Annexes

Annexes

ARRÈTE

Article 1 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARCAZ à Ris-Orangis, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

- Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :
- un plan de suivi réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
 - un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur, les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement, les secteurs d'expropriation et l'institution possible d'un droit de préemption ainsi que les mesures de protection des populations prévues au IV de même article ;
 - un cahier de recommandations tendant à renforcer la protection des populations, formulées en application de V de l'article L.515-16 du code de l'environnement.

Article 3 :

L'ensemble des mesures du plan de prévention des risques technologiques est d'application immédiate, sauf délai contraire indiqué dans son règlement.

Article 4 :

Cet arrêté ainsi que le plan de prévention des risques technologiques sont notifiés aux personnes et organismes associés mentionnés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral N° 2015 PRFF/DRCI/BEPAF/SSPIL/242 du 7 avril 2015.

Article 5 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et fait l'objet, dès sa réception, d'un affichage dans les communes de Grigny, Draveil et de Ris-Orangis et au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés par le plan de prévention des risques technologiques pendant un délai d'au moins un mois.

Les maires des communes de Grigny, Draveil et de Ris-Orangis, les présidents de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, attestent de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage adressé à la préfecte de l'Essonne.

Article 6 :

Le présent arrêté sera l'objet d'une mention légale en caractères apparents dans un journal local habilité.

Article 7 :

Le présent arrêté et le plan de prévention des risques technologiques sont tenus à la disposition du public à la mairie de Grigny, Draveil et Ris-Orangis ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne. L'arrêté d'approbation est également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Essonne (www.essonne.gouv.fr - Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Plans de prévention/PPRT).

Annexes

Annexe

Article 8 :

Le plan de prévention des risques technologiques vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme des communes de Grigny, Draveil et Ris-Orangis dans un délai de 3 mois à compter de la réception de présent arrêté, conformément aux dispositions des articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, L.161-1, L.162-1 et L.163-16 du code de l'urbanisme.

Article 9 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, (56 avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles Cedex) dans les 2 mois à compter de la date de notification ou de publication, conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Article 10 – Exécution

Le Préfète,
le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie,
le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne,
les maires de Grigny, Draveil et Ris-Orangis,
le Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,
le Président de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Isolane CHEVALIER

Annexes

Annexes



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances**

**Arrêté préfectoral 2018-DDT-SE N° 311 du 3 août 2018
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les
risques naturels et technologiques majeurs
sur la commune de GRIGNY (Essonne)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret du 27 avril 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors-classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors-classe détaché en qualité de Sous-préfet hors-classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCCPAI-BAC-0080 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-DDT-SE-N°265 du 13 juin 2018 portant à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2018 PREF/DCCPAT/BUPPE/041 du 4 avril 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANJARGAZ à Rix-Orangis ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Draveil et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Essonne :

Annexes
*Andrés***ARRÊTE****Article 1**

La commune de Grigny est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement de la Seine ;
- aux risques technologiques liés aux établissements de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) et de la société ANTARGAZ.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de la Seine, approuvé le 10 octobre 2003 par arrêté préfectoral n° 2003-PREF/DCL/375 ;
- le Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à Ris-Orangis approuvé le 4 avril 2018 par arrêté préfectoral n° 2018 PREF/DCPPAT/RUPPE/041.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques, utile à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers, sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer
- un document graphique déterminant les zones exposées aux risques d'inondation
- un document graphique déterminant les zones exposées aux risques technologiques

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Grigny et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Grigny et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation seront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien/édition de l'Essonne.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne :
<http://www.essonne.gouv.fr/lithiques/publics/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquéreurs-Locataires>

Annexes

Annexes

Article 6
L'arrêté préfectoral 2015-DDT-SIG N° 330 en date du 31 août 2015 est abrogé.

Article 7
Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Évry, le directeur départemental des territoires et le maire de Grigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.


Mathieu LEFEBVRE

Annexes

Annexes



Direction départementale des territoires
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances

Arrêté n° 2020-DDT-SE-N° 405 du 22 décembre 2020

portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs ainsi que les articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relative à la prévention du risque sismique ; et les articles L.556-2 et R.125-41 à R.125-47 relatifs aux secteurs d'information sur les sols ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté 2018-DDT-SE-n°265 en date du 13 juillet 2018 portant sur l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté n°2020-PREF-DCEPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté N°2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires ;

VU les arrêtés n°2020-PREF-DCEPAT/BUPPE/255 à 265 du 26 octobre 2020 instituant un ou des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes d'Angerville, Athis-Mons, Brétigny-sur-Orge, Dourdan, Épinay sous Sézanne, Étampes, L'Isle, Massy, Montlhéry, Ris-Orangis ;

VU l'arrêté n°2020-DDT-SE-N°390 du 16 décembre 2020 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la liste des communes pour lesquelles un ou des secteurs d'information sur les sols (SIS) existent et doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour l'arrêté n°2020-DDT-SE-N°390 du 16 décembre 2020 en raison d'une erreur matérielle ;

Annexes

Années

ARRÊTE

Article premier :

L'obligation d'information prévue aux articles L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

L'identification de secteurs d'informations sur les sols (SIS) a été instituée le 26 octobre 2020. L'état des risques naturels et technologiques dans les communes mentionnées à l'article 1 doit donc intégrer ces éléments afin d'assurer la bonne information des acquéreurs et locataires.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes figurant dans la liste visée à l'article 1 et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché dans les mairies de ces communes.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien/édition de l'Essonne et sera également accessible sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : <http://www.esonne.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transitions-énergétiques-et-institutionnelles/la-loi-sur-l'information-requérants-principaux>.

Article 4 :

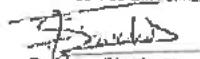
L'arrêté préfectoral n°2020-DDT-SE-N°990 en date du 16 décembre 2020 est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et les maires du département concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
et par subdélégation

La Chelle dir Service Environnement

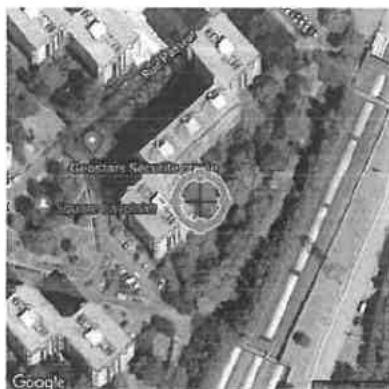

Sandrine FAUCHET

Annexes

Annexes

Liste des sites et leurs caractéristiques			
Code	Nom du site	Type de risque	Statut
91249	Forges-les-Bains. Inond. (Prédecelle)		1
91272	Gif-sur-Yvette	Inond. (Yvette)	x 1
91273	Gironville-sur-Essonne	Inond. (Essonne)	1
91274	Gometz-la-Ville	Inond. (Orge - Sallémouille)	
91275	Gometz-le-Château	Inond. (Orge - Sallémouille)	
91286	Grigny	Inond. (Seine)	Suppression Thermique (CIM Antargaz) 1
91293	Guigneville-sur-Essonne	Inond. (Essonne)	Suppression Thermique (SFDM) 1
91312	Grigny	Inond.(Bièvre - ru de Vauhallan)	1
91315	Itteville	Inond. (Essonne)	Suppression Thermique Toxicité (Hazard-Ischem) 1
91319	Janvry	Inond. (Charmoise) Inond. (Orge - Sallémouille)	1
91326	Juvy-sur-Orge	Inond. (Seine) Inond. (Orge - Sallémouille)	1
91330	Lardy		x 1
91333	Leuville-sur-Orge	Inond. (Orge-Sallémouille)	1
91338	Limours	Inond. (Prédecelle)	x 1
91340	Linsas	Inond. (Orge-Sallémouille)	
91340	Lisses	Inond. (Essonne)	x 1
91345	Longjumeau	Inond. (Yvette)	x 1
91347	Longpont-sur-Orge	Inond. (Orge-Sallémouille)	1
91359	Maisse	Inond. (Essonne)	1
91363	Maroussis	Inond. (Orge-Sallémouille)	
91377	Massy	Inond. (Bièvre - ru de Vauhallan)	x 1
91386	Mennecy	Inond. (Essonne)	x 1
91390	Méréville		x 1

S/8

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*

Réalisé en commande** par
Pour le compte de SMART-SUPPLY
Numéro de dossier 24/SS/IMMO/0114
Date de réalisation 05/03/2024

Localisation du bien 8 Rue Lavoisier
91360 GRIGNY
Section cadastrale AL 108, AL 85, AL 105
Altitude 69.36m
Données GPS Latitude 48.664536 - Longitude 2.39567

Désignation du vendeur [REDACTED]

Désignation de l'acquéreur [REDACTED]

Dans un rayon de 200m autour du bien



Dans un rayon entre 200m et 500m du bien

**Conclusion**

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il n'existe qu'à moins de 500m du bien :

- ➡ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.
- ➡ 3 sites industriels et activités de service sont répertoriés par BASIAS.
- ➡ 3 sites sont répertoriés au total.

MEDIA IMMO
334, rue Louis-Ferdinand
91360 GRIGNY
Tél. 01 69 45 99 99
Email : info@mediainmo.com

Fait à Corbeil Essonne, le 05/03/2024

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données GASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS, BASOL et GASIAS

(obtenues par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sol

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Célographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulées au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

- ➡ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appartenant aux pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ➡ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.
- ➡ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services qui se sont succédé au cours du temps. CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.

Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS, et sur CASIAS.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2016-1353 du 26 octobre 2016)

Cartographie des sites
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL** : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- C Sites CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 200m du bien représentés par les pictos , et .

Tous ces pictos sont détaillés sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://geoqueues.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Rapport	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distanse (Environs)
	SNC COMPAGNIE DES PETROLES ET GENERALES DE SERVICES (CPGS), ex E.F ANTAR FRANCE, ex EUROMARCHE, ex GRANDS EXPRESS MARCHES (GEM)	Station service Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Dépot de liquides inflammables (D.L.I)	184 m

Rapport	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distanse (Environs)
	BESSE et GUILBAUD	Station service, garage Compression, réfrigération;Garages, ateliers, mécanique et scoudre;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Dépot de liquides inflammables (D.L.I)	201 m
	INSTALLATION ENERGIE SERVICE, ex AUXILIAIRE DE CHAUFFAGE URBAIN (SACUR), ex Cie SUBURBaine DE DISTRIBUTION DE CHALEUR (SUDICHAL)	Compagnie de chauffage Production et distribution de vapeur (chaleur) et air conditionné;Dépot de liquides inflammables (D.L.I);Dépot ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.112 ou D05.2)	247 m

Nom	Activité des sites non localisés
	Aucun site non localisé

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*

Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	SMART-SUPPLY
Numéro de dossier	24/SS/IMMO/0114
Date de réalisation	05/03/2024

Localisation du bien	8 Rue Lavoisier 91350 GRIGNY
Section cadastrale	AL 108, AL 85, AL 105
Altitude	69.36m
Données GPS	Latitude 48.654536 - Longitude 2.39587

Désignation du vendeur

Désignation de l'acquéreur

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(GB)P (Directions départementales (de la cohésion sociale et de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

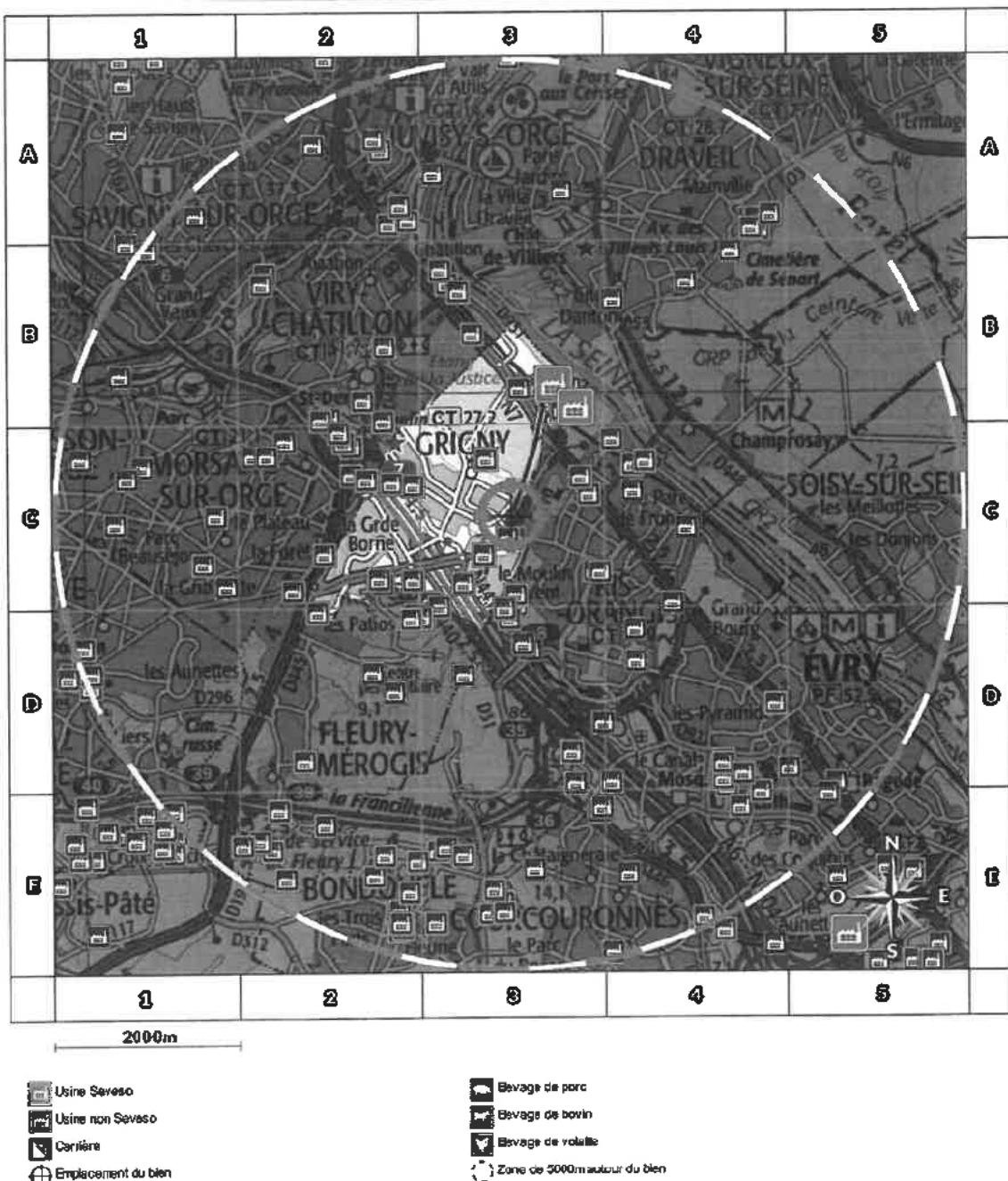
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Cela sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de GRIGNY



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des installations Classées pour la Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de GRIGNY

Rapport	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du terr</i>					
	Valeur initiale	SAFETY KLEEN FRANCE (ex SORA)	ZAC LA PLAINE BASSE 91350 Grigny	En exploitation avec titre <u>INCONNU</u>	Non Seveso <u>OUI</u>
	Valeur initiale	GIEE GROUPEMENT ENROBES ESSONNE	21 de la Plaine Basée 91350 GRIGNY	En exploitation avec titre <u>INCONNU</u>	Non Seveso <u>NON</u>
	Valeur initiale	TOTALFINA ELF	17 Route de Corbeil relais de l'Arbalete 91350 Grigny	Inconnu <u>INCONNU</u>	Non Seveso <u>NON</u>
	Valeur initiale	SIPENR SEER Grigny-Viry	Avenue 1er Armée Française CD 310 91350 Grigny	En exploitation avec titre <u>INCONNU</u>	Non Seveso <u>OUI</u>
	Valeur initiale	TOTALGAZ GRIGNY	ZI LES NOUVEAUX DE SENE 91350 Grigny	En fin d'exploitation <u>INCONNU</u>	Non Seveso <u>NON</u>
	Valeur initiale	TRAPIL - siège social	DEPOT CIM 91350 Grigny	En exploitation avec titre <u>INCONNU</u>	Non Seveso <u>NON</u>
	Valeur initiale	SOUFFLET AGRICULTURE	1 Chemin du Port 91350 Grigny	En exploitation avec titre <u>INCONNU</u>	Non Seveso <u>NON</u>
	Valeur initiale	LA PLATE FORME	Ave du Général de Gaulle 54 RN 7 91350 GRIGNY	Inconnu <u>INCONNU</u>	Non Seveso <u>NON</u>
	Valeur initiale	CIM	1, chemin du Port 91350 Grigny	En exploitation avec titre <u>INCONNU</u>	Seveso Seuil Haut <u>OUI</u>
	Valeur initiale	CERA PRO (sé de 1991)	cf SOUFFLET 1, chemin du Port 91350 Grigny	En fin d'exploitation <u>INCONNU</u>	Non Seveso <u>NON</u>
	Valeur initiale	ECF	ZONE D'ACTIVITES DES RADARS 1 rue René Clair 91350 Grigny	En exploitation avec titre <u>INCONNU</u>	Non Seveso <u>NON</u>
	Valeur initiale	PPG 6	11 rue J. J. Rousseau ZAC DES RADARS 91350 GRIGNY	Inconnu <u>INCONNU</u>	Non Seveso <u>NON</u>
	Valeur initiale	MONGIN	14 rue Emile Albaud 91350 Grigny	Inconnu <u>INCONNU</u>	Non Seveso <u>NON</u>
	Valeur initiale	MG VIANDES	9 rue de l'abbé Grégoire Zac des Renders 91350 Grigny	En fin d'exploitation <u>INCONNU</u>	Non Seveso <u>NON</u>
	Valeur initiale	GRIGNY PIECES AUTO	RTE NATIONALE 7 91350 GRIGNY	Inconnu <u>INCONNU</u>	Non Seveso <u>NON</u>
	Valeur initiale	MG VIANDES (SARL)	rue de l'abbé Grégoire 91350 GRIGNY	Inconnu <u>INCONNU</u>	Non Seveso <u>NON</u>
	Valeur initiale	SACA (Sté d'Application de chrome)	3 Rue des Bâtonniers 91350 GRIGNY	Inconnu <u>INCONNU</u>	Non Seveso <u>NON</u>
	Valeur initiale	BERGAMS (ex KOSQUEA SANDWICHES, DAUNAT)	1 rue de l'avenir ZAC du centre ville 91350 Grigny	Inconnu <u>INCONNU</u>	Non Seveso <u>NON</u>
	Valeur initiale	ETAIRIE DE FRANCE	6 rue Condorcet 91350 Grigny	Inconnu <u>INCONNU</u>	Non Seveso <u>NON</u>
	Valeur initiale	HDAS auto dépollution	5 chemin du port 91350 Grigny	Inconnu <u>INCONNU</u>	Non Seveso <u>NON</u>
	Valeur initiale	PINIA	13 rue Jean Jacques Rousseau + E 91350 Grigny	Inconnu <u>INCONNU</u>	Non Seveso <u>NON</u>
	Valeur initiale	GUILLET TECHNOLOGIES	16 RUE DIDerot ZA DES RADARS 91350 GRIGNY	Inconnu <u>INCONNU</u>	Non Seveso <u>NON</u>
	Valeur initiale	VIANA	3 Rue Olympre de Gouges 91350 GRIGNY	Inconnu <u>INCONNU</u>	Non Seveso <u>NON</u>
	Valeur initiale	ABCD INTERNATIONAL	4 Rue des Carriers Italiens 91350 Grigny	Inconnu <u>INCONNU</u>	Non Seveso <u>NON</u>

Num	Adresse	Etat d'activité Régime	Sevico Priorité Nationale
ICPE situés à plus de 500m du bien			
Aucun ICPE à plus de 500m du bien sur la commune GRIGNY			

Etat des nuisances sonores aériennes
En application des articles L. 112-3 et L. 112-9 du Code de l'Urbanisme

Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	SMART-SUPPLY
Numéro de dossier	24/SS/IMMO/0114
Date de réalisation	05/03/2024

Localisation du bien	8 Rue Lavoisier 91360 GRIGNY
Section cadastrale	AL 108, AL 85, AL 105
Altitude	69.36m
Données GPS	Latitude 48.654535 - Longitude 2.39567

Désignation du vendeur	[REDACTED]
Désignation de l'acquéreur	[REDACTED]

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	AL 108, AL 85, AL 105
------------	-----------------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feutre rose/violet)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Cette zone de bruit des plans d'exposition au bruit constituant des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° _____

mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble
8 Rue Lavollier
91350 GRIGNY

Cadastre
AL 106, AL 85, AL 105

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEBC

oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEBC

oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A¹
forte



zone B²
forte



zone C³
modérée



zone D⁴



¹ (au-delà de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe ci-dessous entre Lden 65 et 70)

³ (entre la limite inférieure de la zone B et la courbe d'indice Lden située entre 65 et 65)

⁴ (entre la limite supérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les personnes mentionnées au I de l'article 1023 quaternies A du code général des impôts (il sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de trains par an autorisés fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Note bien : lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de renier la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-d-exposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de GRIGNY

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

[REDACTED]

Acquéreur

[REDACTED]

Date

05/03/2024

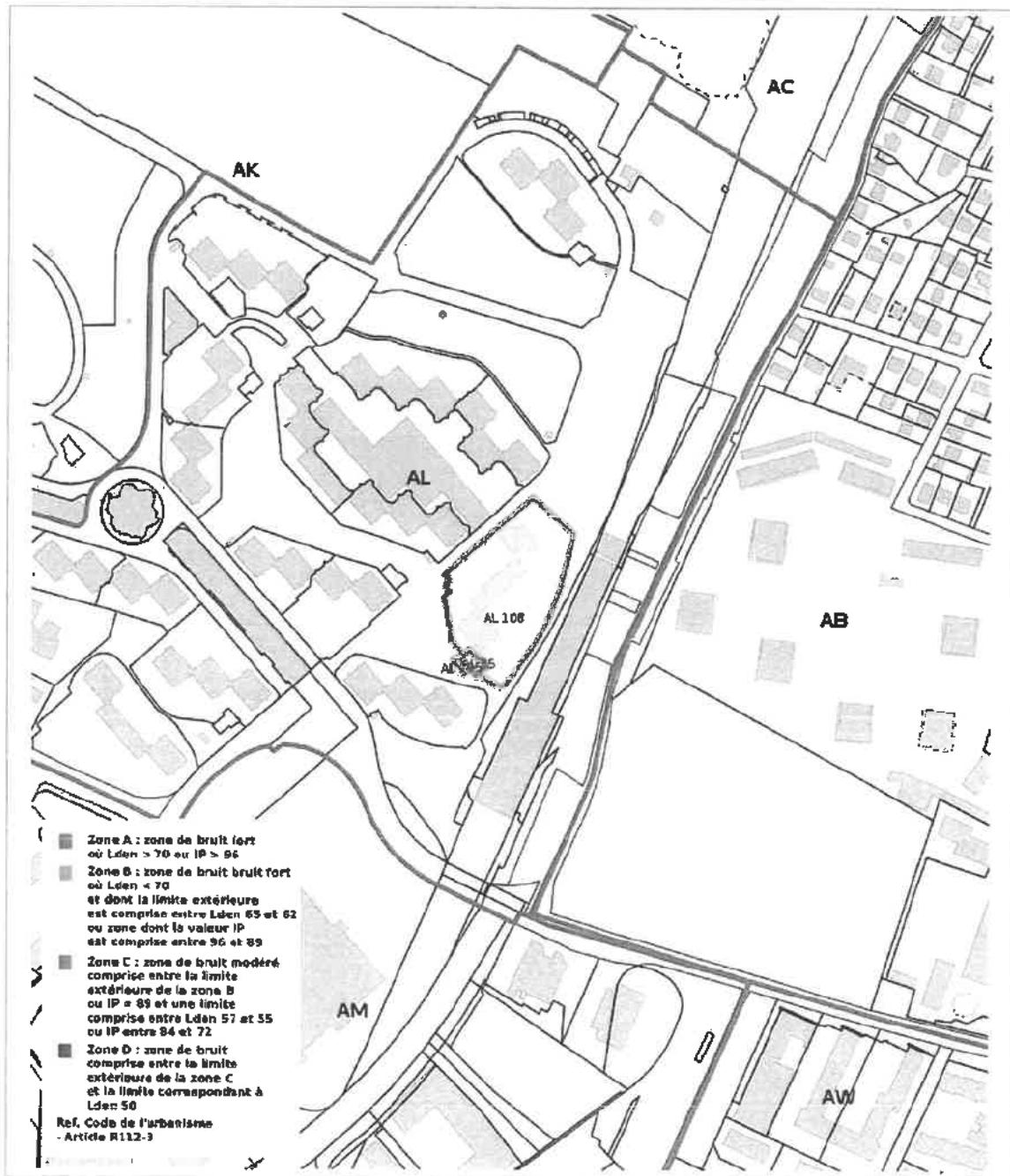
Fin de validité

05/09/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique (DDT) (annexe 6, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de l'transition écologique et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsisks.com>
© 2024 Média Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 875 613 - RCP GENERAL N°AP 559 250

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AÉRODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'enrayer l'implantation de population permanente			
Équipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées		si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil		
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lodgement,...) parcs résidentiels de logifs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes		sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances		
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2491E0848709H

Etabli le : 08/03/2024

Valable jusqu'au : 07/03/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



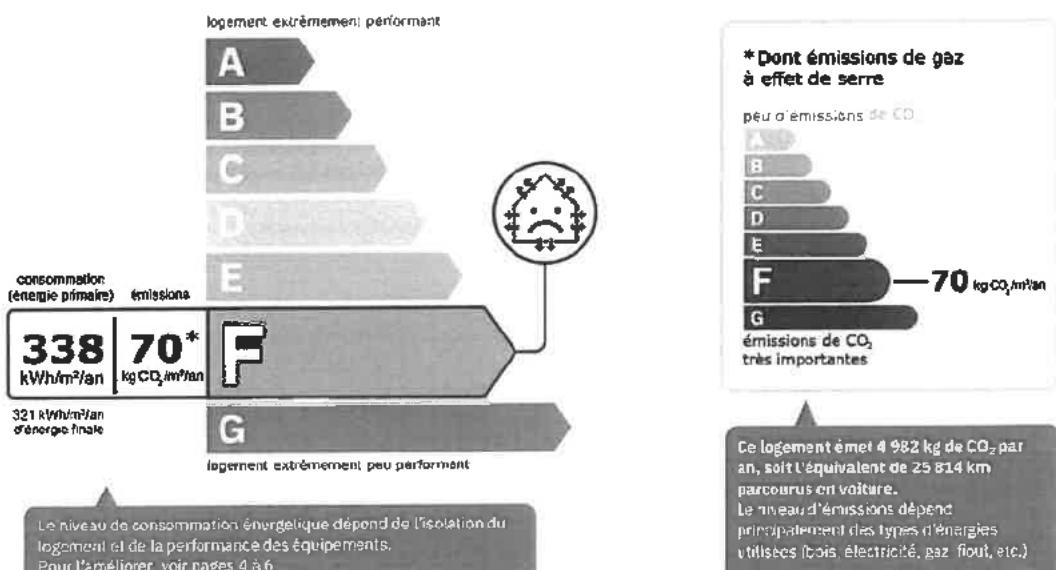
Adresse : 8 Rue Lavoisier
91350 GRIGNY (France)
Bat N2 4ème Esc 8 à gauche asc, Lot 292 appart Lot 261 Cave

Type de bien : Appartement
Année de construction : 1970
Surface habitable : 70,51 m²

Performance énergétique et climatique



Attention, si votre logement fait moins de 40m² rendez-vous sur la page de votre DPE sur l'Observatoire de l'Ademe pour obtenir une simulation de votre étiquette, conformément aux nouveaux seuils DPE qui entrent en vigueur prochainement.



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p. 3 pour voir les détails par usages.



entre 1 270 € et 1 760 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p. 3

Informations diagnostiqueur

SMART-SUPPLY

3, Rue Paul Vaillant-Couturier
18400 SAINT FLORENT SUR CHER
tel : 06.01.00.54.15

Diagnostiqueur : SOLINAS Jean-Marie

Email : jmsolinas@smartsupply.fr

N° de certification : 22-1853

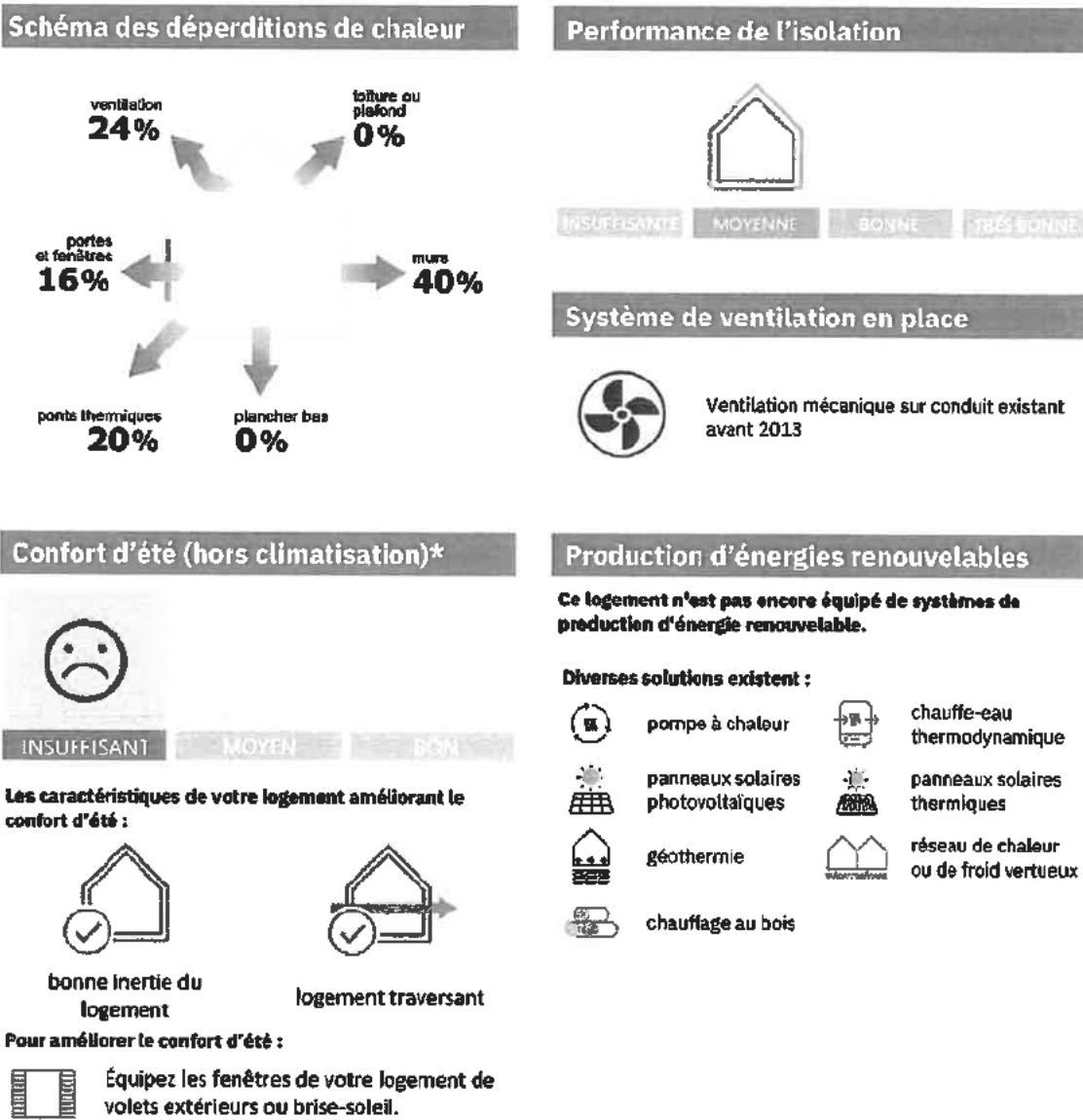
Organisme de certification : ABCDIA

CERTIFICATION



JM

A l'occasion du déploiement du logement ou moment de la réalisation du DPE : Pour le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom, Prénom, Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles par un organe de surveillance ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la rubrique « Contactez-nous » sur l'observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>)



Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Conso. d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	Gaz Naturel 16 113 (16 113 é.f.)	entre 640 € et 1 150 €	65 %
eau chaude	Gaz Naturel 5 560 (5 560 é.f.)	entre 290 € et 400 €	23 %
refroidissement			0 %
éclairage	Électrique 307 (133 é.f.)	entre 30 € et 50 €	3 %
auxiliaires	Électrique 1 911 (831 é.f.)	entre 128 € et 160 €	9 %
Énergie totale pour les usages recensés :	23 891 kWh (22 637 kWh é.f.)	entre 1 270 € et 1 760 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence de domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 110L par jour.

d.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (renditeurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'hiver (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauder à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture soit -257€ par an

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 110L/jour d'eau chaude à 40°C

Astuces

- Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40L
- 45L consommés en moins par jour,
- c'est -28% sur votre facture soit -131€ par an

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	Isolation
Murs	Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur / Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur / Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur un local non chauffé non accessible / Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur un local chauffé / Mur en pan de bois sans remplissage tout venant d'épaisseur ≤ 8 cm non isolé donnant sur un local chauffé / Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur un local chauffé	insuffisante
— Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet
↗ Toiture/plafond	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet
⇒ Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 14 mm à isolation renforcée / Fenêtres fixes pvc, double vitrage avec lame d'air 14 mm à isolation renforcée / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 15 mm à isolation renforcée / Fenêtres fixes pvc, double vitrage avec lame d'air 15 mm à isolation renforcée / Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 14 mm à isolation renforcée / Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 15 mm à isolation renforcée / Porte(s) autres opaque pleine isolée / Porte(s) bois opaque pleine	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
💡 Chauffage	Chaudière collective gaz classique installée avant 1981
🚿 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
✳ Climatisation	Néant
☴ Ventilation	Ventilation mécanique sur conduit existant avant 2013 (collective)
⌚ Pilotage	Sans système d'interruption

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
💡 Éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
🏠 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
暖气 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
☴ Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 12000 à 18000€

Lot	Description	Performance recommandée
1 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m ² .K/W
2 Chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation. ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	Rendement PCS = 92%
3 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	Rendement PCS = 92%

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 15900 à 23800€

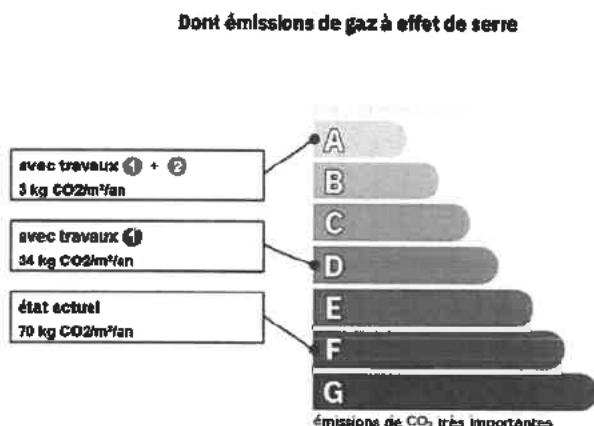
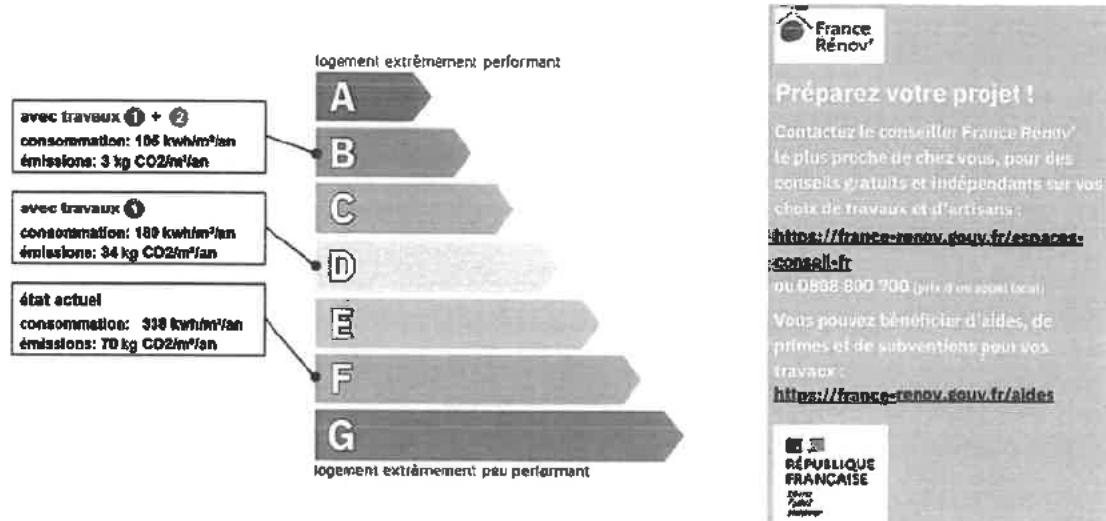
Lot	Description	Performance recommandée
4 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	Uw = 1,3 W/m ² .K
5 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	SCOP = 4
6 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	COP = 4

Commentaires :

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique. À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Référence du DPE : **24/SS/IMMO/0114**

Date de visite du bien : **05/03/2024**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale A1, Parcelle(s) n° 108, AL 85,**

AL 108

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écartez fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écartez du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

En complément de l'amélioration (page suivante), il existe une multitude des mesures non coûteuses voir très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les factures énergétique et de gaz à effet de serre. ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire, et le confort d'été

Le Chauffage:

. Réguler et programmez: La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, reglez le thermostat à 19° quant la programmation permet de faire varier cette température de consigne en fonction et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température , on dispose d'un contrôle de celle-ci que l'on règle généralement à quelques degrés inférieurs (3 à 4 degrés) à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée , nous conseillons une température dite " hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tache. le fait de reduire le chauffage d'un degré peu vous faire economiser de 5 à 10% d'énergie

L'eau chaude sanitaire:

. Le chauffe-eau électrique est l'un des appareils électroménagers les plus énergivores du foyer. En effet, la consommation d'un ballon d'eau chaude représente près de 11 à 15% des dépenses annuelles en électricité ou en gaz. C'est considérable à long terme.La consommation énergétique d'un ballon d'eau chaude varie selon les besoins d'un foyer et le nombre de personnes qui y vivent. Pour éviter les gaspillages d'énergie, il est préférable de choisir un appareil dont la capacité convient à vos usages quotidiens. Si votre réservoir est trop petit, vous serez rapidement à court d'eau chaude et il devra chauffer en continu. Mais si celui-ci est trop grand, la production d'eau nécessitera plus d'énergie, ce qui fera augmenter votre facture en conséquence.

En moyenne, une personne adulte a besoin de 50 litres d'eau chaude par jour et près de 25 litres pour un enfant. Ces données vous aideront sûrement à choisir l'appareil le plus adapté à votre mode de vie.

Pour le bon usage de votre chauffe-eau, les professionnels chauffagistes conseillent une température d'eau chaude fixée entre 50 °C et 60 °C, ainsi qu'un entretien régulier. Bien entretenir son ballon d'eau chaude, notamment par le détartrage de sa résistance, permet de consommer moins d'énergie et de conserver un appareil en bon état plus longtemps.

Si vous disposez d'un compteur électrique en option double tarif, programmez le fonctionnement de votre ballon d'eau chaude pendant les heures creuses car c'est à ce moment que les prix du kWh sont les plus avantageux.

Les heures creuses sont généralement entre 22h et 6h, ou en milieu d'après-midi lorsque la demande en électricité est moins élevée.

Pour bénéficier des avantages des heures creuses, vous pouvez tout simplement munir votre chauffe-eau d'un contacteur Jour/Nuit. Cet appareil permet de programmer un horaire de fonctionnement automatique selon les plages de temps de votre choix.

Le confort d'été:

Le confort d'été, définit le fait que la température intérieure conventionnelle atteinte en été doit être inférieure à la température de référence. Le confort d'été est fonction de paramètres sur lesquels il est possible d'agir pour réduire l'inconfort due à une chaleur excessive.

1- Ouvrir les fenêtres et volets le matin afin de laisser entrer l'air frais de la nuit et refermer quand le soleil monte dans la journée

afin de garder la fraîcheur.
 2- Ne pas déclencher la climatisation si la température intérieur est inférieure à 26°.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	91 Essonne
Altitude	Dompté en ligne	80 m
Type de bien	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	Estimé	1970
Surface habitable du logement	Observé / mesuré	70,51 m ²
Surface habitable de l'immeuble	Observé / mesuré	17632 m ² (estimée à partir des tantèmes de copropriété)
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	13
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,47 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord, Ouest	Surface du mur	3,73 m ²
	Type de local adjacent	l'extérieur
	Matériau mur	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	≤ 20 cm
Mur 2 Nord, Ouest	Isolation	non
	Surface du mur	3,74 m ²
	Type de local adjacent	l'extérieur
	Matériau mur	Mur en béton banché
Mur 3 Ouest	Epaisseur mur	≤ 20cm
	Isolation	non
	Surface du mur	1,81 m ²
	Type de local adjacent	l'extérieur
Mur 4 Nord, Ouest	Matériau mur	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	≤ 20cm
	Isolation	non
	Surface du mur	2,51 m ²
Mur 5 Nord, Est	Type de local adjacent	l'extérieur
	Matériau mur	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	≤ 20 cm
	Isolation	non
Mur 6 Nord, Est	Surface du mur	2,75 m ²
	Type de local adjacent	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Au	2,75 m ²
	Etat isolation des parois Au	non isolé
	Surface Au	10 m ²
	Etat isolation des parois Au	non isolé
	Matériau mur	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	≤ 20 cm
	Isolation	non
	Surface du mur	2,42 m ²
	Type de local adjacent	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Au	2,42 m ²
	Etat isolation des parois Au	non isolé

	Surface Auc	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	10 m ²
	Etat isolation des parois Auc	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Surface du mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	10,8 m ²
	Type de local adjacent	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	12,45 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
Mur 7 Nord, Est	Surface Auc	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	10 m ²
	Etat isolation des parois Auc	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Surface du mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	8,15 m ²
	Type de local adjacent	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
Mur 8 Nord, Est	Matériau mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Surface du mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	5,23 m ²
	Type de local adjacent	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
Mur 9 Nord, Ouest	Matériau mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Surface du mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	3,16 m ²
	Type de local adjacent	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
Mur 10 Sud, Ouest	Matériau mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Surface du mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	3,21 m ²
	Type de local adjacent	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
Mur 11 Nord, Ouest	Matériau mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Surface du mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	10,94 m ²
	Type de local adjacent	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	un local chauffé
Mur 12 Nord, Est	Matériau mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Surface du mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	0,82 m ²
	Type de local adjacent	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 13 Sud, Est	Matériau mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Surface du mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	0,88 m ²
	Type de local adjacent	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 14 Sud, Est	Matériau mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Surface du mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	1,67 m ²
	Type de local adjacent	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 15 Sud, Ouest	Matériau mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en béton banché

	Epaisseur mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Surface du mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	0,82 m ²
	Type de local adjacent	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 16 Sud, Est	Matériau mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Surface du mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	0,58 m ²
	Type de local adjacent	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	un local chauffé
Mur 17 Sud, Ouest	Matériau mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Surface du mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	4,15 m ²
	Type de local adjacent	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	un local chauffé
Mur 18 Sud, Ouest	Matériau mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en pan de bois sans remplissage tout venant
	Epaisseur mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	≤ 8 cm
	Isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Surface du mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	2,51 m ²
	Type de local adjacent	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	un local chauffé
Mur 19 Sud, Ouest	Matériau mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Doublezage rapporté avec lame d'air	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, pâtre ou brique
	Surface du mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	8,6 m ²
	Type de local adjacent	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	un local chauffé
Mur 20 Sud, Ouest	Matériau mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	70,51 m ²
Plancher	Type de local adjacent	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pl	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	70,51 m ²
Plafond	Type de local adjacent	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pl	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Surface de baies	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	1,707 m ²
	Placement	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest
	Orientation des baies	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 1 Nord	Epaisseur lame air	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au milieu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	1pc 6 cm
	Type de masques proches	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointaines	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Masque triangulaire
	Hauteur à (%)	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	0 - 15%

	Surface de baies	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	1,358 m ²
	Placement	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest
	Orientation des baies	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 2 Nord	Epaisseur lame air	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de baies	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	1,207 m ²
	Placement	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Ouest
	Orientation des baies	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 3 Nord	Epaisseur lame air	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	15 mm
	Présence couche peu émissive	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de baies	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	1,358 m ²
	Placement	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Ouest
	Orientation des baies	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 4 Nord	Epaisseur lame air	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	15 mm
	Présence couche peu émissive	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de baies	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	2,798 m ²
	Placement	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 13 Sud, Est
	Orientation des baies	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
Fenêtre 5 Sud	Type ouverture	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres fixes

Type menuiserie	O	Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage	O	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	O	Observé / mesuré	15 mm
Présence couche peu émissive	O	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	O	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	O	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	O	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches	O	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	O	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	O	Observé / mesuré	2,804 m ²
Placement	O	Observé / mesuré	Mur 14 Sud, Est
Orientation des baies	O	Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	O	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	O	Observé / mesuré	Fenêtres fixes
Type menuiserie	O	Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage	O	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	O	Observé / mesuré	15 mm
Présence couche peu émissive	O	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	O	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	O	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	O	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches	O	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	O	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	O	Observé / mesuré	2,804 m ²
Placement	O	Observé / mesuré	Mur 15 Sud, Est
Orientation des baies	O	Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	O	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	O	Observé / mesuré	Fenêtres fixes
Type menuiserie	O	Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage	O	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	O	Observé / mesuré	15 mm
Présence couche peu émissive	O	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	O	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	O	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	O	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches	O	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	O	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	O	Observé / mesuré	3,171 m ²
Placement	O	Observé / mesuré	Mur 13 Sud, Est
Orientation des baies	O	Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	O	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	O	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
Type menuiserie	O	Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage	O	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	O	Observé / mesuré	14 mm
Présence couche peu émissive	O	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	O	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	O	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	O	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches	O	Observé / mesuré	Absence de masque proche

Type de masque lointain	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	3,169 m ²
Placement	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 14 Sud, Est
Orientation des baies	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
Type menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	double vitrage
Porte-fenêtre 2 Sud		
Epaisseur lame air	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	15 mm
Présence couche peu émissive	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au vu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	3,167 m ²
Placement	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 16 Sud, Est
Orientation des baies	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
Type menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	double vitrage
Porte-fenêtre 3 Sud		
Epaisseur lame air	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	15 mm
Présence couche peu émissive	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au vu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Baie en fond de balcon
Avancée l (profondeur des masques proches)	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	< 2 m
Type de masques lointains	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de porte	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	1,65 m ²
Placement	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 7 Nord, Est
Type de local adjacent	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
Surface Alu	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	12.45 m ²
Etat isolation des parois Alu	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
Surface Autre	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	10 m ²
Etat isolation des parois Autre	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
Nature de la menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Toute menuiserie
Type de porte	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Porte opaque pleine épaisse
Présence de joints d'étanchéité	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au vu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Commentaires	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Porte donnant sur palier d'étage
Porte 1		
Surface de porte	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	1,49 m ²
Placement	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 15 Sud, Ouest
Type de local adjacent	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	l'extérieur
Nature de la menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Porte simple en bois
Type de porte	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Porte opaque pleine
Présence de joints d'étanchéité	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Porte 2		

	Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Commentaires	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Porte donnant sur balcon
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Ouest / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Ouest / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Ouest / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5 (négligé)	Type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 7 Nord, Est / Porte 1
	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	5,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 13 Sud, Est / Porte-fenêtre 1 Sud
	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	7,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 13 Sud, Est / Fenêtre 5 Sud
	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	10,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 14 Sud, Est / Porte-fenêtre 2 Sud
	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	7,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 9	Type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 14 Sud, Est / Fenêtre 6 Sud
	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	11,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 10	Type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 15 Sud, Ouest / Porte 2

	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 6 cm
	Position menuiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au vu intérieur
	Type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 16 Sud, Est / Porte-fenêtre 3 Sud
Pont Thermique 11	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	7,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au vu intérieur
	Type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 16 Sud, Est / Fenêtre 7 Sud
Pont Thermique 12	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	11,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au vu intérieur
	Type PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest / Refend
Pont Thermique 13	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	2,5 m
	Type PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Ouest / Refend
Pont Thermique 14	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	2,5 m
	Type PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Refend
Pont Thermique 15	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	2,5 m
	Type PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Ouest / Refend
Pont Thermique 16	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	2,5 m
	Type PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 5 Nord, Est / Plancher Int.
Pont Thermique 17 (négligé)	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	13,3 m
	Type PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Est / Plancher Int.
Pont Thermique 18 (négligé)	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	11,8 m
	Type PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 7 Nord, Est / Plancher Int.
Pont Thermique 19 (négligé)	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	60,5 m
	Type PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 8 Nord, Est / Refend
Pont Thermique 20	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	2,5 m
	Type PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 9 Nord, Ouest / Refend
Pont Thermique 21	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	2,5 m
	Type PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 10 Sud, Ouest / Refend
Pont Thermique 22	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	2,5 m
	Type PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 11 Nord, Ouest / Refend
Pont Thermique 23	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	2,5 m
	Type PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 12 Sud, Est / Refend
Pont Thermique 24	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	2,5 m
Pont Thermique 25	Type PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 14 Sud, Est / Refend

	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	2,5 m
	Type PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 15 Sud, Ouest / Refend
Pont Thermique 26	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	2,5 m
	Type PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 16 Sud, Est / Refend
Pont Thermique 27	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	2,5 m
Ponts Thermiques	Commentaires	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Porte donnant sur balcon

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Ventilation mécanique sur conduit existant avant 2013
	Année installation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	1970 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Électrique
	Facades exposées	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	1
	Type générateur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1961
	Année installation générateur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	1970
	Energie utilisée	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cpar (présence d'une veilleuse)	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Chauffage	Chaudière murale	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Température de distribution	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Type de chauffage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	central
	Équipement d'interruption	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Sans système d'interruption
	Présence comptage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	1
	Nombre de niveaux desservis	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	1
	Type générateur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981
	Année installation générateur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	1970
	Energie utilisée	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Chaudage et ECS
	Présence d'une veilleuse	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Eau chaude sanitaire	Chaudière murale	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Type de distribution	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Réseau collectif non isolé, majorité des logements avec pièces ségmentées continues
	Bouillage pour ECS	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Type de production	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : SMART-SUPPLY 3, Rue Paul Vaillant-Couturier 18400 SAINT FLORENT SUR CHÉR

Tél : 06.01.00.54.15 - N°SIREN : 907592653 - Compagnie d'assurance : KLARITY ASSURANCE n° POLICE N° CDIAGK000597

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME
2491E0848709H



CERTIFICA



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

SOLINAS Jean-Marie
sous le numéro 22-1853

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | |
|--|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Amiante sans mention | Prise d'effet : 14/12/2022 | Validité : 13/12/2029 |
| Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Amiante avec mention | Prise d'effet : 14/12/2022 | Validité : 13/12/2029 |
| Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> DPE individuel | Prise d'effet : 23/11/2022 | Validité : 22/11/2029 |
| Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> DPE Tous types de bâtiments | Prise d'effet : 24/01/2023 | Validité : 22/11/2029 |
| Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Gaz | Prise d'effet : 14/10/2022 | Validité : 13/10/2029 |
| Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> CREP | Prise d'effet : 14/10/2022 | Validité : 13/10/2029 |
| Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Termites
Métropole | Prise d'effet : 14/10/2022 | Validité : 13/10/2029 |
| <i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i> | | |
| Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Électricité | Prise d'effet : 23/11/2022 | Validité : 22/11/2029 |
| Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |

22-1853 - v4 - 31/01/2023



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRD DG

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bât A6 - 4e étage - BAI N° GP011
102 route de l'Europe - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr

ENR26 V10 du 02 octobre 2021



Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 24/SS/IMMO/0114
Date du repérage : 05/03/2024
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 04 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département :... Essonne Adresse :..... 6 Rue Laveissier (Lot 292 appart Lot 261 Cave) Commune :..... 91350 GRIGNY (France) Section cadastrale AL, Parcellle(s) n° 108, AL 85, AL 105 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Bat N2 4ème Esc 8 à gauche asc, Lot numéro Lot 292 appart Lot 261 Cave	Désignation du propriétaire <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom :..... [REDACTED] <i>Adresse :</i> [REDACTED]
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : CD JUSTICIA - Maître MARTINEZ eric et LONGUEVILLE Manon Adresse :..... 5, Rue Jean Jaurès 91860 EPINAY SOUS SENART (France)	Repérage <i>Périmètre de repérage :</i> Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom :..... SOLINAS Jean-Marie Raison sociale et nom de l'entreprise :..... SMART-SUPPLY Adresse :..... 3, Rue Paul Vaillant-Couturier 18400 SAINT FLORENT SUR CHER Numéro SIRET :..... 907592653 Désignation de la compagnie d'assurance :... KLARITY ASSURANCE Numéro de police et date de validité : POLICE N° CDIAGK000597 - 31/12/2024	
Superficie privative en m² du ou des lot(s) Surface loi Carréz totale : 70,51 m² (soixante-dix mètres carrés cinquante et un) Surface au sol totale : 70,51 m² (soixante-dix mètres carrés cinquante et un)	

Certificat de superficie n° 24/SS/IMMO/0114m² Loi Carrez**Résultat du repérage**Date du repérage : **05/03/2024**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
NéantListe des pièces non visitées :
Sous-Sol - Cave (Impossibilité d'entrer)Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Demandeur d'ordre Maître MARTINEZ eric et LONGUEVIL

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Lots	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
4ème étage - Entrée	292	3,34	3,34	
4ème étage - Cuisine	292	9,62	9,62	
4ème étage - Dabarré	292	1,37	1,37	
4ème étage - Salon salle à manger	292	15,8	15,8	
4ème étage - Ch N°1	292	8,66	8,66	
4ème étage - Dressing Ch N°1	292	1,67	1,67	
4ème étage - Couloir	292	3,49	3,49	
4ème étage - Dressing couloir	292	1,83	1,83	
4ème étage - Chambre N°2	292	9,59	9,59	
4ème étage - Wc	292	1,38	1,38	
4ème étage - Salle de bain	292	3,11	3,11	
4ème étage - Chambre N°3	292	10,65	10,65	
Résumé du lot : 292 - Surface Carréz 70,51 m ² - Surface au sol 70,51 m ²				
Parties de l'immeuble bâties visitées	Lots	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Sous-Sol - Cave	261	0	0	

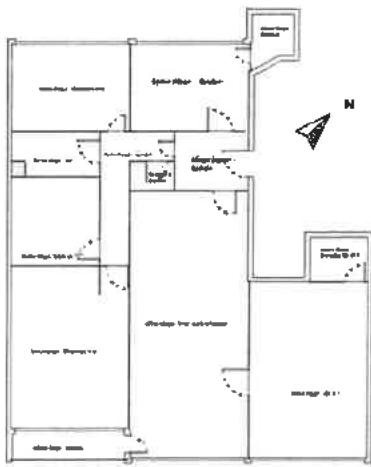
Superficie privative en m² du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale : 70,51 m² (soixante-dix mètres carrés cinquante et un)**
Surface au sol totale : 70,51 m² (soixante-dix mètres carrés cinquante et un)

Fait à GRIGNY, le 05/03/2024

Par : SOLINAS Jean-Marie

Aucun document n'a été mis en annexe

Certificat de superficie n° 24/SS/IMMO/0114



44ms Page



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

SOLINAS Jean-Marie
sous le numéro 22-1853

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | |
|--|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Amiante sans mention | Prise d'effet : 14/12/2022 | Validité : 13/12/2029 |
| Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Amiante avec mention | Prise d'effet : 14/12/2022 | Validité : 13/12/2029 |
| Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> DPE résidence | Prise d'effet : 23/11/2022 | Validité : 22/11/2029 |
| Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> DPE tous types de bâtiments | Prise d'effet : 24/01/2023 | Validité : 22/11/2029 |
| Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Gaz | Prise d'effet : 14/10/2022 | Validité : 13/10/2029 |
| Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> CREP | Prise d'effet : 14/10/2022 | Validité : 13/10/2029 |
| Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Termites
Métropole | Prise d'effet : 14/10/2022 | Validité : 13/10/2029 |
| Zone d'intervention : France métropolitaine | | |
| Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Électricité | Prise d'effet : 23/11/2022 | Validité : 22/11/2029 |
| Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |

22-1853 - v4 - 31/01/2023



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance.
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06